



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260303-MPG012026010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 . à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 010

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2222-3,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Panissières n° MPG/ 07 2023 009 en date du 7 novembre 2023 autorisant la mise en place du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement de la Ville de Panissières,

CONSIDERANT :

-qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe assainissement.

-que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	659 697,50	199 241,00	858 938,50
	Recettes réalisées (1)	B	66 868,44	144 596,51	211 464,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	623 491,02	605 320,85	1 228 811,87
	Dépenses réalisées (1)	E	65 007,36	83 524,33	148 531,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 861,08	61 072,18	62 933,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-36 206,48	406 079,85	369 873,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-34 345,40	467 152,03	432 806,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-34 345,40	467 152,03	432 806,63

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif de M Le Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, le Conseil municipal désigne M Grégory DUSSUD, Adjoint délégué aux finances, président de séance pour cette délibération. M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 pour) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 :

- 1.- adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Note que les restes à réaliser ne peuvent être mentionnés suite au transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes de Forez-Est au 01/01/2026 mais font l'objet d'une information à l'Etablissement public de coopération intercommunale.
- 4.- Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.